



Note de veille n°97 du 19 décembre 2019

1 LE PROJET « ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ » : ACCORD INATTENDU BIENVENU ENTRE LES DEUX CHAMBRES

2 LE REVENU UNIVERSEL D'ACTIVITÉ : POINT D'ÉTAPE DE LA CONCERTATION

3 LE BAROMÈTRE DJEPVA SUR LA JEUNESSE : ÉDITION 2019

4 L'AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES : OFFICIEL AU 1^{ER} JANVIER !

1 LE PROJET « ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ » : ACCORD INATTENDU BIENVENU ENTRE LES DEUX CHAMBRES

C'est quoi ?

Le projet relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, présenté par Jacqueline Gourault et Sébastien Lecornu, le 17 juillet, traduit l'engagement du chef de l'État qu'il a pris avec les maires lors du Grand débat national qui avait été lancé, en janvier dernier, à Grand Bourgtheroulde. « **Avec ce projet de loi, l'ambition est de valoriser la commune et de la remettre au cœur de notre démocratie. Elle a été la grande oubliée des lois sur les territoires des dix dernières années qui ont choisi de célébrer les grands ensembles** » peut-on lire dans le compte rendu des ministres du même jour. Pour prolonger « l'esprit de Grand Bourgtheroulde », le gouvernement a multiplié les consultations auprès des associations d'élus et des parlementaires tout en continuant des rencontres de territoires. Cela lui a d'ailleurs valu un satisfecit des associations des maires lorsqu'elles ont pris connaissance du texte même si ces dernières auraient souhaité aller plus loin. Une trentaine de mesures ont pour ambition de « garantir aux maires, qui s'engagent pour leurs concitoyens, de meilleures conditions pour exercer leur mandat ». Il s'agit de donner plus de libertés locales aux élus, de renforcer et reconnaître aux élus de véritables droits. Structuré autour du « parcours de l' élu », le texte facilite les conditions d'exercice des élus avant l'élection, mais aussi pendant et après le mandat. Avec la disparition brutale et très médiatisée du maire de Signes début août, le gouvernement a encore renforcé le texte qui comprend un ensemble de mesures parmi lesquelles :

- pour « concilier vie personnelle et professionnelle et engagement local » : 10 jours de congés (sans solde) seront accordés aux salariés pour faire campagne aux municipales et les frais de garde des enfants de moins de six ans ou des personnes en situation de handicap seront pris en charge lors des réunions obligatoires pour tous les élus.
- pour « permettre aux élus de se former dès le premier jour de leur mandat » : tous les primo-élus recevront une formation en début de mandat et les droits à la formation seront activables par tous dès la première année ; la portabilité des droits à la formation sera assurée
- pour « rétribuer à son juste niveau l'engagement des maires, notamment dans les zones rurales » : l'alignement du plafond d'indemnités (1 670 euros) des maires et de leurs adjoints des communes de moins de 1 000 habitants sur celui de leurs homologues de 1 000 à 3 500 habitants.
- pour « assurer à l' élu une défense quand sa responsabilité est engagée » : les communes auront l'obligation de contracter une assurance pour une protection juridique du maire pour les litiges qui relèvent de son mandat. Dans les communes rurales, l'État prendra ces frais en charge.

- pour « remettre le maire au cœur de l'intercommunalité » : l'intercommunalité pourra faire une délégation de signature aux maires pour certaines décisions et un « conseil des maires » pourra être créé pour plus de discussions et de coordination.
- pour « choisir son intercommunalité, plutôt que la subir » : une intercommunalité pourra se scinder en deux dans le respect des seuils, une commune pourra plus facilement changer d'intercommunalité.
- pour « sécuriser le maire dans ses décisions face à la complexité des normes » : l'élu pourra demander l'avis du préfet en amont sur la faisabilité juridique d'un projet.
- pour « mettre de la souplesse dans la répartition des compétences entre commune et intercommunalité » : l'intercommunalité pourra notamment déléguer à la commune les compétences « eau et assainissement » et le maire bénéficiera d'un droit d'initiative pour procéder à une modification du PLUI ; les communes classées station de tourisme récupéreront leur office du tourisme.
- pour « donner les moyens au maire de faire respecter ses décisions » : les pouvoirs de police du maire sont renforcés et lui permettront notamment de faire appliquer des décisions dans une catégorie de cas qui gênent le quotidien.
- pour « rénover le patrimoine local en péril dans les petites communes » : il sera possible de déroger aux 20 % de financement obligatoire par la commune.
- pour « renforcer la solidarité entre les territoires en cas de catastrophe naturelle » : le département pourra venir directement en aide aux entreprises sinistrées.
- pour « alléger les procédures pour les commandes publiques en relevant les seuils des marchés publics » : le gouvernement souhaiterait remonter de 25 000 à 40 000 euros le seuil de déclenchement d'une procédure de marché public.

Ce 11 décembre, députés et sénateurs se sont mis d'accord ! Et pourtant, jusqu'à la dernière minute, avant que ne soit réunie la Commission mixte paritaire (CMP), tous les signaux étaient au rouge. Avec les déclarations de Gérard Larcher et François Baroin, lors du Congrès des maires ou encore les communiqués de l'AMRF ou de l'AMF à la veille de la CMP, les prévisions étaient plutôt pessimistes, « une occasion manquée » à venir pouvait-on lire çà et là ! Les sujets de discorde se sont envolés après deux heures intenses d'après négociations autour de trois sujets principaux : les indemnités des maires et adjoints des petites communes, la place de la commune dans l'intercommunalité et la parité. Sur le volet « indemnités », c'est la proposition des sénateurs qui a été retenue, à savoir une revalorisation automatique par seuil : +50 % pour les maires et adjoints des communes de moins de 500 habitants (soit 991 euros bruts contre 661 euros bruts aujourd'hui), +30 % dans les communes de 500 à 999 habitants (soit 1 566 euros au lieu de 1 205 euros), et aussi +20 % dans les communes de 1.000 à 3.499 habitants (soit 2 006 euros contre 1 672 euros). Pour la sénatrice Françoise Gastel, la proposition du gouvernement de devoir demander au conseil municipal son augmentation s'apparentait à « un cadeau empoisonné » pour les édiles. Sur le chapitre « eau et assainissement », les sénateurs demandaient purement et simplement la suppression du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 (ou 2026 pour les communautés de communes). Ils ne l'ont pas obtenue mais les conditions de subdélégation ont été assouplies. C'est sur le volet des compétences dites optionnelles, que le gouvernement a lâché du lest, en acceptant de les supprimer. Du côté de la parité, les avancées ont été renvoyées aux calendes grecques... ! On se souvient que l'Assemblée avait introduit les listes paritaires dès 500 habitants contre 1.000 aujourd'hui ce dont ne voulait pas le Sénat au motif de la diversité politique. Quant aux députés, ils n'ont pas voulu non plus que la proportion de femmes au sein des exécutifs des intercommunalités soit au moins équivalente à leur proportion au sein de l'assemblée communautaire. Il faudra attendre 2021, où un texte sera discuté « pour renforcer l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives dans les communes et leurs groupements ». Encore des discussions à venir pour une mise en application en 2026...

Quant à « l'intercommunalité à la carte » voulue par le Sénat, le gouvernement est resté sur ses positions mais s'est engagé « à travailler sur le sujet dans la perspective du projet de loi 3 D » a précisé Bruno Questel, rapporteur du texte à l'Assemblée. Des auditions menées par la commission des lois de l'Assemblée nationale sont d'ailleurs déjà en cours. Le texte qui portera sur la décentralisation, la déconcentration et la différenciation sera discuté après les municipales. En

attendant, le texte « Engagement et Proximité » contient des mesures bienvenues qui, selon les propos de Philippe Bas, président de la commission des lois du Sénat, « renforcent les communes, donnent plus de souplesse à notre organisation territoriale, et améliorent les garanties apportées aux élus locaux ».

Le texte adopté en commission mixte paritaire : <https://bit.ly/2Ma9Fmm> **nouveau**

Les résultats de l'enquête du Sénat sur les violences et menaces envers les maires : <https://bit.ly/32uMCsZ>

La lettre rectificative du 11 septembre : <https://bit.ly/2kU1JLN>

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : <https://bit.ly/2kUsD6h>

Le compte rendu du conseil des ministres du 17 juillet : <https://bit.ly/2kpRXRi>

Où en sommes-nous ?

- le 11 décembre, la commission mixte paritaire parvient à un accord
- les 18 et 19 décembre, les deux chambres ont adopté successivement le texte de compromis
- le 26 novembre, l'APVF regrette « une occasion manquée ». Elle « déplore que les parlementaires n'aient pas saisi l'occasion de moderniser les conditions d'exercice des fonctions de maire et d'adjoints dans les petites villes ». Toutefois, elle « se félicite de la création d'une conférence des maires dans tous les EPCI et de l'absence de révision obligatoire des Schémas départementaux de coopération intercommunale, mais considère que les enjeux financiers d'un transfert des compétences Eau et Assainissement sont trop importants et les situations locales trop diverses pour que ce transfert soit décidé unilatéralement par la loi ». <https://bit.ly/2M1syrT>
- le 10 décembre, l'AMF, à la veille de la CMP, si elle salue les avancées du texte sur les conditions d'exercice des mandats locaux ou encore sur le renforcement du pouvoir du maire, elle martèle ses exigences pour que le texte ne soit pas « un rendez-vous manqué ». <https://bit.ly/2PpecDM>
- le 10 décembre, Vanik Berberian, président de l'AMRF, déclare qu'« une chose est certaine, la guerre des tranchées a bien eu lieu ! Évacuons d'emblée avec les eaux usées, l'idée qu'au fond de la tranchée se dressent face à face, d'un côté les fervents défenseurs de l'intérêt général incarné par le service public et de l'autre, ceux qui espèrent que derrière ce transfert obligatoire à l'intercommunalité, la porte sera plus grande ouverte aux actionnaires des compagnies fermières ». « Mais n'ouvrons pas la boîte de Pandore. Cette loi NOTRe restera définitivement l'erreur majeure de la décennie et ceux qui se refusent à la corriger aujourd'hui, s'en rendent malheureusement complices ». <https://bit.ly/2YSSf2V>
- le 11 décembre, Sébastien Lecornu, sur Twitter : « CMP conclusive sur le PJJ #Engagement et Proximité ! Traduction des 96h d'échanges entre @EmmanuelMacron et les maires lors du Grand Débat, il répond aux attentes des élus locaux et confirme la volonté d'@EPhilippePM de mettre les territoires au cœur de l'acte 2 du quinquennat ».
- le 12 décembre, Philippe Bas (LR), président de la commission des lois du Sénat, se félicite de l'accord obtenu entre les deux chambres. « Le projet du Gouvernement était inspiré de bonnes intentions, mais il manquait d'ambition et se contentait trop souvent de demi-mesures. Si le texte adopté est en retrait sur certaines propositions adoptées par le Sénat, sa philosophie générale s'inscrit pleinement dans ses travaux et retient plusieurs dispositions importantes votées par le Sénat qui renforcent les communes, donnent plus de souplesse à notre organisation territoriale, et améliorent les garanties apportées aux élus locaux ». <https://bit.ly/2qSScYi>
- le 12 décembre, Françoise Gatel (UDI), rapporteur du texte au Sénat, se dit « particulièrement heureuse que le Parlement, dans un grand esprit de responsabilité, ait pu se mettre d'accord sur un texte qui exprime de la confiance vis-à-vis des élus locaux ». Elle y voit « un peu de l'esprit de confiance qui a animé l'adoption de certaines lois récentes, comme celles sur les communes nouvelles, à rebours de l'esprit dogmatique et contraignant des dernières lois territoriales ». « Nous avons malgré tout commencé à desserrer l'étau de la loi NOTRe. C'est un pas de confiance envers les élus locaux. Maintenant, on attend beaucoup du texte 3D ». <https://bit.ly/2POv85E>
- le 12 décembre, Mathieu Darnaud (LR), rapporteur du texte au Sénat, ne s'attendait « franchement » pas à « ce que le Sénat obtienne autant ! ». « Notre volonté farouche, explique-t-il, ce n'est en aucun cas de combattre l'intercommunalité – au contraire : c'est d'affirmer que dans tous les cas, la porte d'entrée de l'intercommunalité reste la commune ». <https://bit.ly/2POv85E>

2 LE REVENU UNIVERSEL D'ACTIVITÉ : POINT D'ÉTAPE DE LA CONCERTATION

C'est quoi ?

On se souvient que, lors de la présentation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le 13 septembre 2018, le président de la République avait annoncé la mise en place d'un revenu universel d'activité pour 2020 (voir note de veille n°86). « En fusionnant le plus grand nombre des prestations sociales, du RSA aux APL, nous pourrions enfin garantir un socle minimal de dignité à tous ceux qui doivent en bénéficier, en apportant, enfin, une réponse à la hauteur du non recours aux droits » expliquait-il alors. Cette idée de fusionner les aides sociales n'est pas nouvelle mais revêt de nombreuses difficultés à surmonter. Quelles aides fusionner ? Comment harmoniser les actuels critères de ressources pour l'attribution des minima sociaux ? Comment prendre en compte les moins de 25 ans ? Comment prendre en compte les ressources ? Pour mener « cette réforme ambitieuse », le chef de l'État a souhaité se donner du temps, « le temps de l'analyse, de la concertation ».

Deux espaces de concertation ont ainsi été imaginés, l'un, « institutionnel » et l'autre, ouvert aux citoyens. Depuis début juin, c'est le comité national du Revenu Universel d'Activité, créé pour l'occasion, qui chapote la concertation institutionnelle. Les travaux qui en découlent sont conduits dans le cadre de trois collèges (associations, partenaires sociaux et des territoires). Sont associés également trois sous-collèges dont un sous-collège « jeunes » ainsi que deux autres groupes, des experts et des parlementaires. Quant à la concertation citoyenne, elle a commencé en septembre. Elle prend plusieurs formes : une consultation en ligne, des concertations dans les territoires, des focus groups et un jury citoyen. La consultation en ligne, démarrée début octobre, s'est achevée fin novembre. Sur le site dédié consultation-rua.gouv.fr 75.000 personnes ont participé et 10.000 contributions y ont été enregistrées. Trois questions étaient posées : pourquoi, pour qui et comment ? Selon le ministère des solidarités et de la santé, « 70 % des votants ont approuvé la proposition de « regrouper et harmoniser un maximum d'aides sociales », de l'ouvrir « aux jeunes adultes ». Intégrer le minimum vieillesse est souhaité par 78 % des votants alors que l'intégration de l'allocation aux adultes handicapés est rejetée à 52 %. Quant au « comment », les participants sont plutôt favorables à la prise en compte de l'ensemble des revenus du foyer pour le calcul de la prestation (49 % contre 40 %). On notera, par ailleurs, une participation large des 25-34 ans et majoritairement féminine. Un bilan d'ensemble sera rendu d'ici la fin d'année et transmis aux acteurs de la concertation institutionnelle. Quant aux six ateliers de concertation qui se sont déroulés dans les territoires jusqu'en décembre, en réunissant une centaine de personnes à chaque fois, ils permettront également d'alimenter la réflexion. Enfin, début février, c'est le jury citoyen, composé d'une quinzaine de personnes, qui clôturera toute la phase de concertation lancée en juin.

Pour aller plus loin, on s'intéressera à un rapport publié en novembre par le ministère des Affaires sociales et de la Santé. Il rappelle les enjeux et défis du revenu universel d'activité. La prise en compte des 18-24 ans dans tous ses enjeux est à lire en priorité. Si l'on s'achemine vers une prestation dite à tiroirs avec un socle de base, les 18-25 ans pourraient en bénéficier. On se rappelle que, sur les 5,5 millions de jeunes de 18 à 24 ans, près d'un jeune sur quatre vit sous le seuil de pauvreté. Ainsi plusieurs scénarios sont envisagés, selon que le jeune fait des études ou non, il aurait ou pas un supplément étudiant ; selon qu'il vit ou non avec ses parents, il aurait ou pas un supplément logement. A suivre donc. Les arbitrages seront connus début de l'année prochaine avec un projet de loi au cours de l'année 2020 pour une mise en place effective du revenu universel d'activité en 2022 voire 2023.

Le rapport du ministère de la Santé de novembre 2019 : <https://bit.ly/2s0lOn7>

Le discours du chef de l'État du 13 septembre 2018 : <https://bit.ly/2S6oNFv>

Le dossier de presse sur la concertation autour du Revenu Universel d'activité : <https://bit.ly/35ugEP1>

Et l'Anacej ?

- dans le cadre de sa représentation au sein du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), elle a contribué à un avis « Le Revenu Universel d'Activité - Pour l'ouverture dès 18ans ». <https://bit.ly/2PAGOKm>

3 LE BAROMÈTRE DJEPVA SUR LA JEUNESSE : ÉDITION 2019

C'est quoi ?

La quatrième édition du baromètre DJEPVA sur la jeunesse vient de paraître. Cette enquête nationale, en partenariat avec le CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie), est réalisée en ligne auprès de 4516 jeunes, de métropole et d'Outre-mer, âgés de 18 à 30 ans. Lancé en 2016 à la demande de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), le « baromètre » permet d'améliorer la connaissance des conditions de vie, modes de vie et aspirations des jeunes. Il est adossé à l'enquête permanente du CREDOC sur les conditions de vie et aspirations des Français, qui existe depuis 1978 et permet de resituer les analyses portant sur les jeunes sur des données de contexte général, et de comparer certains des résultats à ceux observés dans d'autres tranches d'âge. Comme certains des thèmes ont déjà été abordés lors des trois premières vagues du baromètre, des comparaisons dans le temps sont disponibles. Pour l'enquête 2019, les thèmes sont :

« • Les aspirations : l'état d'esprit actuel, la satisfaction vis-à-vis de la vie actuelle et les perspectives futures.

• La culture, les loisirs : les formes d'occupation du temps libre, les activités artistiques pratiquées, la fréquentation d'équipements culturels, les freins à la culture, les modes d'information sur des produits culturels et les types de loisirs réalisés sur Internet

• L'accès aux droits sociaux et aux soins : le non-recours aux droits sociaux, les motifs de non-recours, la connaissance d'une sélection de dispositifs sociaux et les attentes d'aides des pouvoirs publics.

• La mobilité et l'expérience internationale : les départs à l'étranger (hors vacances) au cours des cinq dernières années, les apports de ce séjour à l'étranger, les éléments qui pourraient inciter les jeunes à aller vivre à l'étranger pendant une période et la reconnaissance des acquis de l'expérience de mobilité.

• L'engagement citoyen : l'adhésion associative, l'engagement bénévole, les freins et leviers à l'engagement bénévole, mais aussi les différentes formes de participation à la vie publique au cours des douze mois précédant l'enquête, la volonté de participer aux élections européennes de 2019, les raisons de cette participation ou abstention escomptée, les valeurs associées à l'Union européenne ainsi que le sentiment de citoyenneté français et européen. »

On lira avec attention les premières pages du rapport concernant le moral des 18-30 ans. L'enquête révèle une montée des inquiétudes et du manque de confiance en l'avenir. Comme l'écrivent les auteurs du rapport, « cette édition 2019 du baromètre DJEPVA sur la jeunesse n'en révèle pas moins une montée de l'insatisfaction et des inquiétudes, y compris parmi les populations les mieux insérées socio-économiquement, par rapport à 2018 ». En lien avec « une remontée des états d'esprit négatifs au sein de la jeunesse », la méfiance des jeunes à l'égard des institutions ne s'améliore pas :- 2 points de confiance pour les médias, les banques, la police et l'école, - 4 points pour les associations. Quant à la méfiance envers le gouvernement, à l'instar de la population française, 66 % des 18-30 se disent méfiants (70% pour le reste de la population). On notera également, « qu'en janvier 2019, plus d'un jeune sur deux (56 %) exprimait son adhésion, son soutien ou sa sympathie envers le mouvement des Gilets jaunes, soit autant que l'ensemble de la population française âgée de 15 ans et plus (56 %) ».

Baromètre DJEPVA pour la jeunesse 2019, INJEP Notes & rapports/rapport d'étude : <https://bit.ly/34DRrQZ>

4 L'AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES : OFFICIEL AU 1^{ER} JANVIER !

C'est quoi ?

Lors de la première conférence des territoires en juillet 2017, à la demande des élus locaux, le chef de l'État avait annoncé la création d'une nouvelle agence qui « aurait vocation à travailler en lien direct avec les régions (...) qui pense l'appui en particulier en ingénierie publique indispensable dans le rural et dans les territoires les plus périphériques et qui crée une logique de guichet unique et de simplification de projets ». Après la loi du 22 juillet 2019, du décret du 18 novembre, la nomination du préfet des Côtes-d'Armor, Yves Le Breton, en tant que Commissaire général à l'Égalité des territoires et futur Directeur de la

structure, l'Agence nationale des territoires va enfin voir le jour au 1er janvier 2020 après deux ans et demi d'attente.

Le 12 décembre, Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et Julien Denormandie, ministre en charge du Logement et de la Ville, ont installé le premier conseil d'administration de l'Agence. Pour la ministre ce fut l'occasion de rappeler qu'« après quarante ans de décentralisation, l'État doit être moins prescripteur et davantage facilitateur pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets ». C'est « d'abord une fabrique à projets » souligne-t-elle. Julien Denormandie a estimé, de son côté, qu'elle va constituer « un levier puissant pour accélérer la transformation des quartiers de la politique de la ville et améliorer les conditions de vie de leurs habitants ». Concrètement, l'Agence est la fusion de trois entités que sont le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (Epareca) et l'Agence du numérique (pour ses volets déploiement du très haut débit). Elle fonctionnera par conventionnement avec d'autres organismes l'Anah, l'Anru, le Cerema et l'Ademe. Le préfet de chaque département sera le délégué territorial de l'agence. L'article 2 de la loi portant création de l'Agence précise sa mission : « de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements (...) dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins (...), du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques ». Elle devrait être l'interlocuteur unique des collectivités dans la conception de leurs projets d'aménagement et de revitalisation des territoires et pilotera les grands programmes territorialisés de l'État (Action Cœur de Ville, France Services, Territoires d'industrie, France Très Haut Débit...).

Pour cela, l'Agence est dotée d'un budget initial de 75 millions d'euros, dont 10 millions seront notamment consacrés à des dépenses d'ingénierie au profit des territoires. Quant à la gouvernance de l'Agence, l'État y est majoritaire au grand dam des sénateurs qui avaient bataillé contre, lors de l'examen du projet de loi en juillet dernier. Le conseil d'administration est en effet composé de trente-trois membres, dont seize représentants de l'État, un représentant de la Caisse des Dépôts, dix représentants des collectivités ainsi que deux députés, deux sénateurs et deux représentants du personnel. Lors de sa première réunion le 12 décembre, ils ont élu à la présidence Caroline Cayeux, présidente de Villes de France et à la vice-présidence Vanik Berberian, président de l'AMRF.

Au premier janvier, elle sera officiellement lancée avec comme premier programme, celui des ressources humaines avec la fusion au 1er janvier du CGET, de l'Epareca et de l'Agence du numérique.

La composition du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires : <https://bit.ly/2PXRv8F>

La plaquette de présentation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires : <https://bit.ly/34zlr0j>

Le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires : <https://bit.ly/2PAcJL1>

La loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires : <https://bit.ly/2tu1Z89>



Directeur de publication : Frédéric Pairault

Rédactrice : Marie Bohin

La note de veille mensuelle est une synthèse des grands dossiers d'actualité destinée exclusivement aux adhérents de l'Anacej et téléchargeable sur le site de l'association en étant identifié.

Dans un souci de clarté, nous avons inséré des « mini-liens » qui renvoient tous vers des sources fiables (institutions organisations, presse généraliste ou spécialisée).